

INFO LETTRE

CHANGEMENT DE TAUX DE LA TVQ

Toutefois, les règles décrites précédemment à l'égard de la fourniture taxable d'un bien meuble ou d'un service s'appliqueront à l'égard de la fourniture taxable d'un immeuble effectuée autrement que par vente.

Des règles particulières sont prévues pour les fournitures suivantes : fourniture continue, plan à versements égaux avec conciliation, échange de biens meubles, règles de prépondérance, apport de biens au Québec, etc.

**Ceci vous est fourni à titre d'information seulement.
Pour toutes questions spécifiques, veuillez contacter votre conseiller chez Joly Riendeau & Duke.**